



Le mot du maire

Malgré les tragiques évènements qui ont marqué cette année, 2015 aura pourtant été pour notre commune une belle année.

Nous profitons désormais tous du château, du parc ainsi que de l'espace château qui depuis peu est fonctionnel et que vous pouvez louer pour vos manifestations.

Nous avons également achevé les travaux du parvis de l'église classée monument historique.

Notre village se transforme, s'embellit, mais ainsi que nous le disions depuis longtemps, ces premiers travaux ne sont que le début d'un aménagement plus global qui se poursuivra ces prochaines années et de manière plus profonde encore.

La vente des biens issus de la succession de Simone Fourrat sur notre commune est une opportunité que nous devons saisir parce qu'elle offre à notre commune bien plus de potentiels que ne le laisse

apparaître la vue des bâtiments depuis la route nationale.

La future station d'épuration est en cours de définition sur un nouveau site près du stade de foot, elle devrait voir le jour courant 2017.

Nous travaillons d'ores et déjà à l'élaboration des budgets 2016 dans un contexte contraint pour les finances communales. J'aurai l'occasion dans un futur numéro de ce journal de vous exposer les mesures que nous aurons définies.

Je voudrais, enfin, saluer et remercier les jeunes de notre commune qui s'investissent dans la vie publique puisque le conseil municipal des jeunes est désormais élu depuis le 28 novembre 2015.

Passez de bonnes fêtes de fin d'année.

Michel FRISON

Nous ont rejoints...

Géraldine LANTELME, en charge du secrétariat Mairie et de l'Agence postale, elle vous accueille désormais avec son sourire en Mairie de La Roche de Rame tous les matins.

Aurélié POUZERGUES, douce et impliquée s'occupe de nos enfants depuis la rentrée aux côtés de la maîtresse **Sophie NEUVILLE** des Grande Section Maternelle et CP.

Dates à retenir

8 Janvier 2016 : Vœux du Maire Espace Château
9 Janvier 2016 : Repas des aînés Salle Polyvalente

*Le Foyer de l'Amitié, la bibliothèque du village
et l'association patrimoine organisent trois rendez-vous :*

- **Samedi 16 janvier** à 15h, à la salle polyvalente : Yves Artufel des Rions de soleils de Châteauvieux présentera un *spectacle poésie-cabaret*
- **Samedi 13 février** à 15h, à la salle polyvalente : Louis Reynaud racontera OTZI
- **Samedi 12 mars** à 15h, à la salle polyvalente : Daniel Totelin parlera de la guerre de 1914-1918 en Belgique.

Spectacle de Noël



Samedi 12 décembre, les enfants de la Roche de Rame ont offert leur spectacle de Noël. Ils ont ainsi mis en scène les différentes activités qu'ils ont faites dans le cadre des activités périscolaires (le vendredi après-midi).

De la gym et des chants pour les plus petits. Théâtre, country, acrogym et Zumba pour les primaires.

Un spectacle chaleureux qui s'est terminé avec tous les enfants dansant la même chorégraphie!

Pour clôturer cette après-midi festive, le père Noël est arrivé pour la distribution des cadeaux.

État civil

Naissances

SUIFFET Martin, né le 20 Juin 2015

DE JESUS FERREIRA DOS SANTOS Gabriel,
né le 06 Août 2015

MAZET Tituan, né le 29 Août 2015

Décès

ROSSIGNOL épouse FAURE BRAC
Jeanne-Marie décédée le 15 Octobre 2015

MASSIEYE Gilles décédé le 24 Août 2015

SOUPLET Henri décédé le 14 Août 2015



Historique station d'épuration sur la commune de la Roche de Rame.

La commune de la Roche de Rame a cédé la parcelle C 1102 à la Communauté de Communes du Pays des Écrins afin d'y construire la station d'épuration qui traitera l'ensemble des effluents de la commune.

12/03/14 : Réalisation d'une étude géotechnique

3/06/14 : Les services de l'État (DDT et l'ONEMA) se sont rendus sur site afin de discuter du rejet, de l'implantation de l'ouvrage et des différentes contraintes du site.

9/02/15 : Réalisation des forages et piézomètres afin de réaliser une étude hydraulique du rabattement de la nappe de la Durance (par GEOtechnique et Tethys Hydro)

4/05/15 : Rendu de l'étude hydraulique

Mai 2015 : Réflexion pour changer de site suite à des inquiétudes des riverains quant à la proximité du futur ouvrage d'épuration.

Mai-juin 2015 : La CCPE cherche un terrain qui pourrait accueillir la future station d'épuration qui ne serait pas à proximité des habitations et qui ne gênerait pas le tracé de la déviation de la RN 94.

Juin 2015 : La commune propose à la CCPE la parcelle C1941 et 1942, qui se trouvent à proximité de l'ancien stade de foot de la Roche de Rame.

12/08/15 : la DREAL ne s'oppose pas à la demande de levée de l'espace réservé (pour la déviation) sur ces parcelles car elles ne sont pas concernées par le projet de déviation de la RN. La décision devra être officialisée et concrétisée à l'occasion du portage à connaissance de l'état lors de la prochaine modification du PLU de la commune.

17/08/15 : Réception du courrier de mise en demeure de la Communauté de Communes du Pays des Écrins sur le projet de la STEP.

28/08/15 : Envoi du dossier de défrichement

Septembre 2015 : Envoi du dossier Natura 2000

1/10/15 : Rendu de l'étude de modélisation hydraulique des crues (SAUNIER INFRA), indispensable pour déposer le Dossier Loi sur l'Eau.

13/11/15 : Réunion avec les Services de l'État. Il faut reprendre la modélisation hydraulique avec des débits moins contraignants que la crue centennale.

4/12/15 : Rendu de la nouvelle modélisation qui viendra compléter le Dossier Loi sur l'Eau, qui sera déposé début 2016.

Développement économique

Situé au cœur du village l'hôtel FOURRAT et ses dépendances font partie des éléments constituant le patrimoine communal.

Ceux des biens de la succession de Mme FOURRAT situés à la roche de rame ont été confiés à la SAFER. Après avoir évalué les biens de la succession, la SAFER a souhaité avoir l'avis de la commune :

sur cette évaluation,
sur les propriétés que la commune envisageait d'acquérir.

Comme chacun le sait, la diminution de la participation de l'état aux budgets communaux a fortement diminué et les subventions susceptibles d'être obtenues ont suivi le même chemin.

Afin d'éviter que ce bien, susceptible de participer à l'aménagement du centre village, ne soit acquis par un particulier sans que la commune ne puisse s'opposer à une revente « à la découpe », la commune et la communauté de communes du pays des écrins ont décidé d'acquérir ces propriétés dans le but d'offrir :

- un accueil aux commerçants et artisans,
- une possibilité de logements par une réhabilitation de certains locaux.

Dès que ces propriétés seront acquises, une étude sur la destination des locaux et les aides financières accompagnant ce projet seront évalués.



Ça y est!!!



Notre maison des Associations est opérationnelle et ouverte, les travaux auront duré plus de temps que prévu, mais force est de constater que le résultat est à la hauteur de nos espérances. Un lieu d'accueil pour nos associations, certaines ont ainsi déjà commencé leurs activités et pris leur quartier.

Pour ceux qui veulent en savoir plus,

Un règlement intérieur a été adopté en conseil municipal en date du 16 octobre 2015 et reste à votre disposition en mairie.

Tarifs de location :

Associations à but non lucratif ou reconnues d'utilité publique offrant obligatoirement une activité ou manifestation non payante (autre que la cotisation) ouverte à tous publics adhérents ou non à l'association

Gratuit

Associations à but non lucratif ayant leur domicile dans la commune ayant une activité **non payante**.

Gratuit

Associations à but non lucratif ayant leur domicile dans la commune et offrant une activité ou manifestation **payante** (autre que la cotisation)

Gratuit

Associations à but non lucratif ayant leur domiciliation **hors de la commune** et offrant une activité **payante**

- 100 € le week-end
- 50 € la journée en semaine du lundi au vendredi
- 30 € la soirée à partir de 18 h

Particuliers, organismes, entreprises

- 200 € le week-end.
- 100 € la journée en semaine du lundi au vendredi.
- 50 € la soirée à partir de 18 h du lundi au vendredi inclus.

L'élaboration du schéma directeur d'eau potable.

Notre commune dispose, depuis 2012, d'un réseau d'eau potable entièrement rénové mettant ainsi un terme à plus de 25 ans de dysfonctionnement, dix années d'étude et trois années de travaux.

Nous sommes désormais alimentés en eau potable par deux sources distinctes :

- La source de Coutin
- Les Forages de l'Abbaye mis en service en 2012

Cette nouvelle situation, les nouveaux équipements tels que les réservoirs des Hodouls ; les nouvelles conduites ainsi que le maillage différent du réseau, impose la mise à jour du schéma directeur d'eau potable.

Le schéma directeur est en effet un outil de gestion et de programmation pour la collectivité qui lui permet d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisagées sur des courts, moyens et longs termes.

Il constitue un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée.

Il est de plus, un outil technique indispensable à la maîtrise et à la gestion du réseau d'eau potable à destination de nos services.

Concrètement la réalisation du schéma directeur se déroulera en 5 phases :

Phase 1 : Connaissance des réseaux,

1) Plans des réseaux

Les éléments suivants y seront reportés et localisés le plus précisément possible :

- Tracé et distinction des réseaux d'adduction et de distribution
- Type de canalisations, les matériaux employés (fonte, p.v.c., acier ...) la date de mise en service
- Le diamètre des canalisations
- Les éventuelles réparations réalisées ou les fuites recensées
- Les ouvrages structurants (réducteur de pression, ventouse...)
- Les poteaux d'incendie, les vannes de sectionnement, les vannes de branchement ...

2) La réalisation d'un carnet de vannage pour les vannes de sectionnement et la réalisation d'un carnet de vannage pour les branchements des particuliers.

Cette phase permettra à nos services de disposer d'un outil de localisation très précis des différentes vannes de réseaux et de branchement de chaque abonné.

Phase 2: Diagnostic du réseau d'Adduction d'eau potable :

Il comprendra :

- L'analyse de la production et de la consommation
- L'analyse des usages de l'eau

La détermination des ratios de fonctionnement du réseau

L'analyse des dispositifs de défense incendie

Le diagnostic des infrastructures d'eau potable (bilans besoins/ressources, orientation dans la gestion du réseau d'eau).

Phase 3 : Recherche de fuite

Un réseau d'eau potable évolue, vieillit en fonction de plusieurs paramètres, âges, sollicitation, mouvement de terrain, accident ou incident, gel ... La recherche de fuite est nécessaire, elle doit être systématique et renouvelé de manière permanente. Elle conditionne le rendement du réseau et garanti la maîtrise des dépenses liées aux taxes de prélèvement.

Phase 4 : l'élaboration du schéma directeur qui se répartira de la façon suivante :

- État actuel de la ressource, de la production, de la consommation, du réseau, des ouvrages selon les périodes de l'année
- La description des évolutions à prendre en compte en terme de population, de consommation, d'urbanisation et de secteur d'activité sur du moyen et du long terme.
- L'analyse du comportement du réseau en intégrant les nouvelles données, les nouvelles ressources, l'augmentation de la capacité de stockage, le redimensionnement des conduites ainsi que la modification du mode d'alimentation
- L'établissement des insuffisances et des dysfonctionnements du réseau

Phase 5 : le zonage d'eau potable

Cette ultime étape définira la carte du zonage de l'eau potable qui délimitera les zones de distribution issue des ressources de la collectivité de celles alimentées par une ressource privée.

La mise à jour du schéma directeur d'eau potable est une obligation, elle représente un coût de 29469,52 € HT financée à 50 % soit 14 734,26 € HT par l'agence ainsi qu'à 30 % soit 8840,36 € par le Conseil Départemental.

La commune finance cette étude à hauteur de 20 % soit 5 893,90 € HT.





RECENSEMENT

de la population 2016



Cette année, le recensement se déroule dans notre commune ! **IL A LIEU DU 21 JANVIER AU 20 FEVRIER 2016.**
Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune.

LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Des résultats du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : RÉPONDEZ PAR INTERNET COMME DÉJÀ 3,4 MILLIONS DE PERSONNES

Un agent recenseur recruté par la mairie se présentera chez vous muni de sa carte officielle. Il vous remettra la notice sur laquelle figurent vos identifiants pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papier à remplir qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous.

- **Pour accéder au questionnaire en ligne**, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise lors de son passage. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

- **Si vous répondez sur les documents papier**, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Le recensement en ligne, c'est encore plus simple et cela a permis d'économiser 31 tonnes de papier en 2015. On a tous à y gagner !

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE AGENT RECENSEUR,
À VOTRE MAIRIE OU VOUS RENDRE SUR LE SITE WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR



Insee & votre commune



ATELIER PARENTS / ENFANTS

Atelier d'éveil des tout-petits

pour les enfants
de moins de 3 ans
accompagnés de leurs parents
ou grands-parents



Chaque
mercredi
de 9h30
à 11h30

Au Centre socio culturel des Écrins

Rue St Jean – 05120 L'Argentière La Bessée – Tél 04 92 23 11 09

centre.social@cc-paysdesecrins.com www.cc-paysdesecrins.com INPS – 29/09/2015



INFORMATION

APPARTEMENTS DISPONIBLES SITUE RESIDENCE « LES FRAIRIES » A LA ROCHE DE RAME

Type IV - Surface 78 m²
RDC – bâtiment A
Loyer : 316 € + 164 €
(charges)
Disponible à ce jour

Type IV - Surface 78 m²
4ème étage – bâtiment B
Loyer : 300 € + 164 €
(charges)
Disponible à ce jour

Type V - Surface 91 m²
2ème étage - bâtiment B
Loyer : 353 € + 191 €
(charges)
Disponible en janvier 2016

Mode de chauffage : collectif fuel

Pour tous renseignements, veuillez vous rapprocher des bureaux de l'OPH 05

☎ 04 92 20 60 30



POINT INFORMATION TOURISTIQUE

Bilan été 2015 (extrait du bilan que nous a fourni I. PLUME)

Le Point Informations de la Roche de Rame a ouvert du 5 juillet au 30 août inclus, de 15h à 18h. Fermeture le samedi.
→ 48 jours d'ouverture → Environ 150h d'ouverture

FRÉQUENTATION QUANTITATIVE → 932 personnes accueillies et renseignées durant l'été.

→ 55% de la fréquentation en juillet (canicule)

– 45% en août (pluies régulières).

La fréquentation a doublée en juillet 2015 par rapport à juillet 2014. Pas de chiffre disponible pour l'instant pour août 2014.

→ Les périodes les plus chargées sont les semaines du 19 au 24 juillet et du 2 au 7 août : 1/3 de la fréquentation totale a eu lieu pendant ces deux semaines. Une semaine s'entend du dimanche au vendredi inclus.

→ 70% de la fréquentation totale a eu lieu entre le 12 juillet et le 14 août. → Dimanche – lundi – mardi – mercredi sont les jours de plus forte fréquentation. -

TYPOLOGIE DES VISITEURS

Le lac accueille aussi bien des familles avec enfants que des groupes d'amis, des groupes constitués ou des personnes seules. Le lac est fréquenté à la demi-journée (rarement à la journée), juste pour un plouf, pour un pic-nic ou pour prendre l'air après le travail.

Clientèle étrangère : Juillet : Hollandais !! puis belges. Août : Allemands, anglais, italiens, belges. La clientèle étrangère a été clairement dominée par les hollandais, principalement en juillet (idem à Freissinières). Il y a eu plus de diversité en août.

«**Fidélisation**» : parmi les touristes passant une ou deux semaines sur place, nombreux sont ceux qui viennent au lac et au point infos plusieurs fois au cours de leur séjour. Les reconnaître et créer un lien avec eux améliore bien sûr l'accueil, mais au-delà cela confirme que la Roche dispose d'un équipement attractif d'une part, satisfaisant d'autre part.

Les « locaux » : dans l'absolu, les résidents permanents fréquentent le point Infos plutôt tard dans la saison. Ils s'y rendent plutôt pour discuter ou pour préparer la venue en vacances d'amis, de familles.

Groupes constitués : principalement en août, le lac est fréquenté par les colonies d'enfants et d'adolescents. La présence d'un maître-nageur est impérative pour ces groupes. La présence de groupes de personnes handicapées moteurs légers et/ou mentales est aussi fréquente et régulière.

Les hébergeurs de la commune ont été contactés par téléphone pour être informés de l'ouverture du point Infos et leur proposer de venir prendre de la documentation afin qu'elle soit à disposition de leurs clients. Remarque Le cas des personnes « seules » : une grande partie de la fréquentation est constituée d'UN membre de la famille / du groupe d'amis..., présent au lac, qui vient prendre des renseignements et les restitue en règle générale. En conséquence, le nombre de personnes impactées par les infos de LRDR est bien plus conséquent que 932. En bref : - une clientèle captive - dépendance à la météo - important taux de retombées auprès d'autres visiteurs



A voté!

Isoloirs, urne, carte d'électeurs et signature de la liste d'émargement, c'est le samedi 28 novembre que ce sont déroulées le matin en mairie les élections du nouveau conseil municipal des jeunes. Ce fut une matinée riche en découvertes et en émotions pour les jeunes candidats ! Et les jeunes votants !

21 votants pour 40 électeurs. Les élèves du CE1 au CM2 ont élu pour la première fois leurs 4 conseillers municipaux jeunes pour une durée de deux ans. Le nouveau CMJ composé de : Oriane Abrard, Jason Certain, Tom Riche et Line Graciet sera installé en janvier en présence de M. le maire, et de son conseil municipal.



Une réunion d'information et des démarches de sensibilisation et de pédagogie ont eu lieu avant le vote, à l'école et au collège. L'objectif était d'expliquer en quoi consiste un CMJ et l'engagement que cela implique. Les maîtresses et la CPE du collège ont participé à ce projet. En janvier les adolescents volontaires de la 6^e à la 4^e pourront rejoindre le CMJ.



Travaux d'aménagement de Village des abords de l'Église.



Toujours dans un souci d'embellissement de notre centre village, l'aménagement du parvis de l'église s'est imposé comme indispensable dans la continuité des travaux de la pépinière d'entreprises « Lucéo » dans le parc du château ainsi que de la maison des associations.

L'objectif de la création de l'aménagement des abords de l'église est triple :

- ◆ créer un lieu de bien-être et de mise en valeur du patrimoine religieux.
- ◆ donner une nouvelle jeunesse aux abords de l'église pour traverser le temps.
- ◆ donner à cet aménagement une cohésion avec les futurs aménagements espérés par la commune.

Notre volonté a été de relier visuellement et physiquement l'espace public où se situe le monument aux morts dans la future place de village à l'église, nous avons créé un revêtement de sol installant une liaison visuelle des éléments. Conformément aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet a mis en œuvre des matériaux simples (bordure granit, enrobé hydro décapé, stabilisé renforcé) qui, par un jeu de lignages, guident les circulations et offrent un caractère contemporain à l'aménagement.

L'aménagement de cet espace permet de définir un « parvis » avec calade en pierre en pied de façade permettant aux murs de conserver leur respiration.

L'accès à l'église est magnifié par le traitement d'une allée clairement dessinée. Cette allée centrale en enrobé hydro décapé mène directement au parvis depuis la place, le premier élément de « porte » (pilastre en entrée de parcelle) a été marqué par le doublage de l'allée avec des bordures en granit.

Le parvis a été entièrement habillé d'un dallage en pierres de couleur beige, en parfaite harmonie avec l'église. Cet aménagement du nouveau parvis redonne toute sa splendeur à l'édifice.

L'espace piéton profite aussi bien aux promeneurs qu'aux pratiquants. Un nouvel éclairage en façade viendra subtilement illuminer l'église une fois la nuit tombée. Cet éclairage sera moderne et écologique.

Le coût de ces travaux s'élève à 91.995, 50 € HT subventionné à 80 % par le Conseil Départemental, le Conseil Régional, et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Travaux Voirie Communale 2015

La voirie communale de La Roche de Rame présente deux désordres, sur le hameau du Bathéoud et à l'entrée nord de l'agglomération :

Deux effondrements de mur de soutènement de la voirie communale ont été traités de manière urgente et prioritaire en raison des risques évidents.

Le montant total des travaux de réparation et de soutènement s'est élevé à 14 477,00 € HT et s'est réparti de la façon suivante :

- Mur de soutènement VC n° 14 hameau du Bathéoud 5 963,00 € HT

- Mur de soutènement RN94 entrée Nord de l'agglomération 8 514,00 € HT

Les travaux ont été financés à 30 % par le conseil départemental.



Viabilité Hivernale

A l'approche de l'hiver, il nous apparaît important de vous informer de la viabilité hivernale, des moyens matériels et humains, des bonnes pratiques à respecter mais également sur ce que nous mettons en œuvre en matière de services.

1) Le cadre de nos interventions.

Le déneigement, par nos services, ne s'applique pas uniquement à nos routes communales, et à nos parkings, il s'impose également pour tous les accès de nos bâtiments publics, soit l'école, la mairie, la crèche, la salle polyvalente, la pépinière, l'espace château ainsi que les accès de l'Église et des deux cimetières.

2) Les obligations de la commune en matière de déneigement.

Ils sont clairement établis dans « la nomenclature de la voirie communale ». La commune n'a nullement l'obligation de déneiger l'ensemble du domaine public seulement les voies répertoriées comme étant à déneiger.

Nous avons cependant souhaité étendre le service aux voies et parkings dernièrement créés.

Nos services interviennent également lorsqu'une situation particulière l'exige, mais, il est utile de rappeler que cela ne constitue en rien une obligation.

3) Les moyens matériels .

La commune dispose pour le déneigement de deux engins de déneigement

- Un tractopelle équipé d'une lame papillon
- Un tracteur agricole équipé d'une lame

Nous faisons également appel à une entreprise privée qui dispose d'un tractopelle équipé d'une lame papillon

Nous mettons également en service, après les chutes de neige, une sableuse montée sur un petit camion.

Pour le déneigement des divers accès aux bâtiments et services publics ou communaux, nous disposerons très prochainement d'une fraise à neige.

4) Les moyens humains

Le déneigement est assuré en régie municipale à l'exception du troisième engin

Deux chauffeurs de nos services sont affectés à la conduite de nos chasse-neige

Le déneigement des bâtiments et accès est également assuré de manière concomitante par le troisième employé

5) Le service, nos objectifs.

Les moyens humains et matériels que nous engageons

ont pour objectif de permettre le déneigement des voies et autres accès dans un délai de 3 heures après chaque chute de neige.

Nous devons également permettre l'accès aux bâtiments communaux et aux divers services publics.

Par ailleurs, nous avons souhaité, dès cette année, limiter l'emploi du sel aux seules montées et points dangereux pouvant présenter un risque par exemple aux alentours de l'école.

Des bacs à sel sont à la disposition de la population sur des secteurs souvent gelés et glacés, n'hésitez pas à informer la mairie lorsque ceux-ci sont vides.

Quelques recommandations utiles

Équipez vos véhicules de pneus adaptés à la circulation sur routes enneigées tels que pneus contacts ou cloutés

Adaptez votre vitesse à l'état de la route

Stationnez votre véhicule afin de permettre le passage des engins de déneigement et lorsque la neige est annoncée, laissez celui-ci à proximité de la route pour ne pas rester bloqué

Par ailleurs, nous constatons que certains véhicules inutilisables, non assurés ou sans contrôles techniques, sont stationnés sur le domaine public ou privé de la commune, ceux-ci encombrant trop souvent le domaine public et gênent en empêchant souvent les opérations de déneigement. A défaut d'être enlevés par leur propriétaire, ces véhicules feront l'objet d'une procédure systématique d'enlèvement aux frais du propriétaire.

Cas particulier des routes de montagne.

Les routes de montagne sont non déneigées et inaccessibles durant toute la période hivernale.

L'accès en est régi par arrêté municipal et réservé aux seuls véhicules de « services » durant cette période.

Généralement cette interdiction débute avec la chute des premières neiges et s'achève au 1er Mai.

Nous tenons à rappeler que les motoneiges et autres engins chenillés sont strictement interdits car non homologués et leur usage strictement limité au domaine privé.

Nous serons vigilants sur le respect de ces diverses mesures.

Les Moloks ...

Une campagne de pose de colonnes semi-enterrée est actuellement en cours.

Pour cette année nous avons trois points prévus

- Le Clos
- Le Serre
- Géro

La centralisation du ramassage des ordures va permettre une économie de fonctionnement.



C'est l'occasion de vous rappeler l'importance du tri des déchets.



Les réunions des élus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2015

Présents : Michel FRISON, Colette ALBRAND, Jean François ALBRAND, David GAUTIE, Élisabeth RICHARD, Daniel ALLARD, Frédérique FLANDIN, Jean Robert RICHARD, Olivier CHIENNO.

Pouvoirs : Gilbert AVERSA donne pouvoir à Michel FRISON
Agnes ANTOINE donne pouvoir à Frédérique FLANDIN
Odile PERALDO CARRIER donne pouvoir à Colette ALBRAND

Absent excusé : Pierre HILDEBRANDT

Jean Robert RICHARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18/05/2015, vote à l'unanimité
2. Délibérations soumises à approbations

Objet : Convention financière avec le SYME 05 (Syndicat d'Électrification) Quartier Les Bonnaffés

Monsieur Le Maire rappelle qu'en cas d'une extension de réseau public d'électricité le financement de cette extension se décompose en deux parties (40 %) prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité et une autre partie dénommée contribution.

La collectivité est débitrice du coût de l'extension pour la partie contribution de l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de convention financière avec le SYME 05 en vue de réaliser une extension de réseau électrique quartier Les Bonnaffés depuis le poste Géro concernant la division foncière en 6 lots à la demande de Monsieur Poullilian et Madame Grimaud. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 6 300 euros HT.

Il sera réparti de la manière suivante; participation du SYME 05: 2520 euros HT, participation de la commune: 3 780 euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent l'exposé de monsieur le Maire, autorisent ce dernier à signer la convention financière AU 15026 avec le SYME05.

Objet : Convention financière avec le SYME 05 (Syndicat d'Électrification) – Quartier L'Allezabre

Monsieur Le Maire rappelle qu'en cas d'une extension de réseau public d'électricité le financement de cette extension se décompose en deux parties (40 %) prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité et une autre partie dénommée contribution.

La collectivité est débitrice du coût de l'extension pour la partie contribution de l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de convention financière avec le SYME 05 en vue de réaliser une extension de réseau quartier Le Serre pour la construction d'une maison individuelle d'habitation demandée par Monsieur Larrieu et Madame Lambert.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 2 992,92 euros HT.

Il sera réparti de la manière suivante; participation du SYME 05 : 1 197,16 euros HT; participation de la commune 1 795,76 euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité; approuvent l'exposé de monsieur le Maire; autorisent ce dernier à signer la convention financière avec le SYME05.

OBJET : Demande de délivrance de coupe affouagère à partager sur pied. Année 2015

Dans le cadre du document d'aménagement forestier avec l'ONF, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, l'année 2015 la coupe de la forêt communale ci-après désignée :

- La parcelle 47, située Gorgeras, en régie
- La parcelle 49, située Gorgeras, en affouage
- La parcelle 37, située au-dessus du Lauzet, en vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent l'exposé du Maire, à l'unanimité.



OBJET: Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a besoin d'une ligne de trésorerie ce afin de gérer au mieux le décalage entre le paiement des factures et les encaissements de subventions et garantir les paiements aux entreprises en temps et en heures.

Pour cela, une ligne de trésorerie devient indispensable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel FRISON, Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de la Roche de Rame décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de la Roche de Rame décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 364 jours maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage EONIA + marge de 2,20%
(à chaque demande de versement de fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 450 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euro
- Commission de gestion : 0 Euro
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

OBJET: CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer les emplois des personnels contractuels saisonniers pour la saison 2015. Considérant les avis favorables des commissions travaux et tourisme.

Il propose les emplois suivants :

- Personnel technique : un poste du 14 juillet au 20 Août 2015 (inclus) à temps complet, occupé par deux personnes différentes.
- Surveillance de baignade : un poste à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 4 juillet au 30 août 2015 (inclus) et un poste à temps non complet de 5 h hebdomadaire du 6 juillet au 24 Août 2015 (inclus) pour en assurer son remplacement lors de son jour de congé.
- Agent d'accueil au point d'information du lac : un poste à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 4 juillet au 30 Août 2015 (inclus), faisant l'objet d'une convention de mise à disposition avec la commune de Freissinières (12 h)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'exposé de Monsieur le Maire, décident de créer les emplois contractuels saisonniers énumérés ci-dessus.



OBJET: Convention de mise à disposition d'un agent pour l'office du tourisme de Freissinières

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'embauche cet été d'une personne à le point d'information du Chalet au bord du lac de la Roche de Rame à hauteur de 30 heures hebdomadaires tous les jours de 15 h à 18 h sauf le samedi.

Monsieur le Maire précise que les 30 heures hebdomadaires comprennent 12 heures hebdomadaires de mise à disposition à la Mairie de Freissinières.

Il propose de signer une convention de mise à disposition avec la mairie de Freissinières afin de compléter le temps de travail de l'agent d'accueil le samedi de 9h à 13h et de 15h à 19h et le dimanche de 9 h à 13 h.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'exposé de Monsieur le Maire, autorisent ce dernier à signer une convention de mise à disposition avec la mairie de Freissinières, autorisent monsieur le Maire à facturer le montant correspondant aux salaires et charges de l'agent recruté à la mairie de Freissinières.

OBJET: Achat de terrain à Monsieur Lelièvre Brice – Monsieur Yannick Bonnaffé – Madame Druc Barbara – Le Clot du Bathéoud parcelle cadastrée C2461

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'emprise de la voie communale n° VC 33 sur une parcelle privée cadastrée C 2461 Clot du Bathéoud appartenant à Monsieur LELIEVRE Brice, Monsieur Yannick BONNAFFE et Madame Barbara DRUC.

La commune est intéressée par la régularisation de cette emprise.

Considérant les contreparties pour les acquéreurs, à savoir l'entretien de la voie communale dont le déneigement, la commune propose d'acquérir la dite parcelle à l'Euro symbolique.

Considérant l'accord des propriétaires, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir la parcelle C2461, située Le Clot du Bathéoud – 05310 La Roche de Rame, pour un montant symbolique de 1,00 €, appartenant à Monsieur Lelièvre Brice, Monsieur Yannick BONNAFFE et Madame Barbara DRUC domiciliés Le Bathéoud – 05310 La Roche de Rame.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
- Acceptent l'achat de la parcelle décrite aux conditions énoncées ci-dessus.
- Précisent que les frais d'actes sont à la charge de la commune de la Roche de Rame.
- Indique que l'étude Notariale de Maître Lionel BOTALLA, Notaire à l'Argentière la Bessée, sera chargée de la rédaction de l'acte.

OBJET: Achat de terrain à Monsieur et Madame FRISON Michel Monsieur Philippe MOULEC Monsieur et Madame Cyril VACHET Pra Paret Les Faysses parcelle cadastrée C1209

M. Le Maire précise qu'étant concerné par cette parcelle, il se retire du vote et de la présentation de la présente délibération.

Madame Élisabeth RICHARD informe les membres du conseil municipal de l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle C-1209 située sous l'emprise des voies communales n° VC 18 et VC 19 située Pra Paret Les Faysses et appartenant à Monsieur et Madame Michel FRISON, Monsieur Philippe MOULEC, Monsieur et Madame Cyril VACHET.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser cette emprise,

Considérant les contreparties pour les acquéreurs, à savoir l'entretien de la voie communale dont le déneigement, ainsi que les réseaux publics situés sous cette parcelle la commune propose d'acquérir la dite parcelle à l'Euro symbolique.

Considérant l'accord des propriétaires, Madame RICHARD propose aux membres du conseil municipal d'acquérir la parcelle C 1209, (100 m²), située Pra Paret Les Faysses – 05310 La Roche de Rame, pour un montant symbolique de 1,00 €, appartenant à Monsieur et Madame Michel FRISON, Monsieur Philippe MOULEC, Monsieur et Madame Cyril VACHET.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé de Monsieur Élisabeth RICHARD, Adjoint à l'urbanisme.
- Acceptent l'achat de la parcelle décrite aux conditions énoncées ci-dessus.
- Précisent que les frais d'actes sont à la charge de la commune de la Roche de Rame.
- Indique que l'étude Notariale de Maître Lionel BOTALLA, Notaire à l'Argentière la Bessée, sera chargée de la rédaction de l'acte.

OBJET: ACHAT DE TERRAIN A MADAME AMANDINE FIOT LE LAUZERON PARCELLE CADASTRÉE C 2338

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'emprise de la voie communale dit Chemin du Bathéoud sur une parcelle privée cadastrée C 2338 Le Lauzeron appartenant à Madame Amandine FIOT.

La commune est intéressée par la régularisation de cette emprise.

Considérant les contreparties pour les acquéreurs, à savoir l'entretien de la voie communale dont le déneigement, la commune propose d'acquérir la dite parcelle à l'Euro symbolique.

Considérant l'accord du propriétaire, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir la parcelle C2338, située Le Lauzeron – 05310 La Roche de Rame, pour un montant symbolique de 1,00 €, appartenant à Madame Amandine FIOT domiciliés Les Bonnaffés – 05310 La Roche de Rame.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
- Acceptent l'achat de la parcelle décrite aux conditions énoncées ci-dessus.
- Précisent que les frais d'actes sont à la charge de la commune de la Roche de Rame.
- Indique que l'étude Notariale de Maître Lionel BOTALLA, Notaire à l'Argentière la Bessée, sera chargée de la rédaction de l'acte.



OBJET : Annule et remplace la délibération n°2014.73 du 15 Mai 2015 Composition du Conseil d'Administration du CCAS
Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de deux élus et d'un membre extérieur, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération votée le 15 Mai 2015.

Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 de l'article du décret n° 562 du 6 Mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre de membres du Conseil d'Administration du centre d'action sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de fixer à 10 les membres du Conseil d'Administration à savoir, 5 membres élus, issus du Conseil Municipal, 5 membres élus, hors Conseil Municipal.

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de deux membres du conseil municipal et d'un membre extérieur du conseil d'administration du CCAS il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein du conseil municipal.

Conformément à la législation en vigueur (art. L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-11 ; code de l'action sociale et des familles) il rappelle que le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à procéder à l'élection de ces membres :

Sont candidats membres du conseil municipal : PERALDO CARRIER Odile, ALBRAND Colette, RICHARD Élisabeth, ANTOINE Agnès, Frédérique FLANDIN

Après élection par les membres du Conseil Municipal au scrutin secret, les membres élus issus du Conseil Municipal, sont donc PERALDO CARRIER Odile, ALBRAND Colette, RICHARD Élisabeth, ANTOINE Agnès, Frédérique FLANDIN

Objet : Convention d'utilisation du Lac Communal de La Roche de Rame par la société Paddle Rock

En raison du manque d'information sur cette activité, Monsieur Le Maire ajourne la présente délibération.

Objet : Avis de la commune de La Roche de Rame sur la ligne à très haute tension.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes concernant la rénovation du réseau électrique de la Haute-Durance – Création de la ligne aérienne à 225 000 volts L'ARGENTIERE - SERRE PONCON ;

Monsieur Le Préfet le dit projet au titre du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 sur le dossier d'exécution de l'ouvrage sus-mentionné. A défaut d'une réponse dans un délai d'un mois après réception, soit avant le 22 Juillet 2015, il sera passé outre l'avis de la commune et l'instruction sera poursuivie.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de prononcer un avis au nom de la commune.

La majorité des élus présents, à l'unanimité souhaite émettre un avis.

Jean François ALBRAND ouvre le débat ;

Il informe les membres du conseil d'une étude qu'il a pu lire sur les abeilles, il s'avère que celles-ci ne produisent plus sous les lignes à Haute Tension. Monsieur Albrand pense que les Hautes-Alpes ont besoin d'énergie électrique, mais qu'en tant qu'élus il y a lieu de faire acte de précaution et penser à l'avenir de nos enfants d'ici à 30 ans. Ignorer les conséquences et les répercussions sur du long terme serait une erreur.

Jean Robert RICHARD ;

En tant que scientifique est entièrement d'accord avec la prise de parole de Monsieur Jean François Albrand.

Colette ALBRAND ;

Il semble malgré tout, que les Hautes-Alpes, ont besoin d'une augmentation de puissance électrique.

Daniel ALLARD ;

En tant qu'ancien employé EDF, met en garde le conseil sur les études qui ne sont pas forcément reconnues à ce sujet. L'augmentation de puissance diminue la diffusion des ondes.

Michel FRISON ;

Précise qu'il a rencontré à ce sujet l'association « no THT » à leur demande. Il regrette que cette opposition à la ligne THT soit perçue plus simplement comme opposition à toute forme de consommation électrique, alors même que les Hautes Alpes ont besoin d'une alimentation fiable en énergie pour les besoins de son économie.



Il reste cependant le problème du risque lié à la santé et au rayonnement d'autant plus présent sur notre commune que la vallée de la Durance et au plus étroit au droit de notre commune.

En l'absence d'étude sérieuse il est souhaitable d'appliquer le principe de précaution. Par ailleurs l'impact paysagé est loin d'être négligeable d'autant que les pylônes de type « Durance » retenus pour le projet ne favoriseront pas son intégration paysagère.

Daniel ALLARD

Précise que ça n'est pas parce que c'est enfoui que c'est sans risques, certes la pollution visuelle sera moindre, mais la faune et la flore pourront être très affectées et les ondes électriques existeront toujours.

Jean François ALBRAND

Il faut penser aux générations futures

Jean Robert RICHARD

Il y a trop de manques d'informations sur les impacts de santé et les impacts visuels

Michel FRISON

Comme indiqué précédemment, la présente délibération n'est pas obligatoire, mais au vu du débat, il propose au conseil municipal de voter une délibération émettant un avis défavorable.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la présentation de cette délibération.

Objet: Avis de la commune de La Roche de Rame sur la ligne à très haute tension.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes concernant la rénovation du réseau électrique de la Haute-Durance – Création de la ligne aérienne à 225 000 volts L'ARGENTIERE - SERRE PONÇON :

Monsieur Le Préfet invite les communes à lui adresser dans un délai maximum d'un mois, son avis au titre du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 sur le dossier d'exécution de l'ouvrage sus-mentionné. A défaut d'une réponse dans un délai d'un mois après réception, soit avant le 22 Juillet 2015, il sera passé outre l'avis de la commune et l'instruction sera poursuivie.

Après débat et recueil des opinions des membres du Conseil Municipal :

Considérant le positionnement de la future ligne THT au droit de la commune de La Roche de Rame

Considérant l'étroitesse de la vallée de la Durance au droit de la Commune de La Roche de Rame

Considérant en matière de santé publique, l'absence d'études sur les risques et les dangers liés aux lignes très hautes tension sur la santé des générations futures

Considérant par ailleurs l'impact visuel de cette future ligne THT sur la vallée de la Durance et donc son effet sur les activités liées au tourisme

Considérant par ailleurs la nécessité de garantir l'approvisionnement électrique nécessaire à l'économie du Nord des Hautes-Alpes

Monsieur Le Maire propose aux élus de se prononcer **défavorablement** au projet de Création de la future ligne aérienne à 225 000 volts et souhaite que la ligne soit enfouie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité, moins trois votes contre (Daniel ALLARD, Colette ALBRAND, Odile PERALDO-CARRIER) et deux votes abstentions (Frédérique FLANDIN, Olivier CHIENNO)

3. Compte Rendu des commissions

Réunion publique du Vendredi 12 Juin à la Salle polyvalente.

Devant une trentaine de personnes, les élus de la commune ont présenté un powerpoint sur l'État des finances actuelles de la commune. Retour sur les questions posées :

- Quelles sont les pistes d'économies sur lesquelles vous allez travailler ?
 - L'éclairage public, les économies de chauffage, la suppression des emplois saisonnier, les aides de l'État possibles pour les futurs emplois
 - Des pistes plus importantes également seront étudiées pour réduire les charges à long terme comme le changement de mode de chauffage, l'isolation des bâtiments communaux, des véhicules électriques ...
- Où en est-on de la location des bâtiments de la ZA du Planet ?
 - Le site est en cours de dépollution,
 - A l'étude la protection du site par un rehaussement de digues,
 - A l'étude un projet d'aménagement du site en cours,
- La centrale hydroélectrique engendre t'elle des recettes ?
 - Environ 15 000 € annuel
- Association pour la déviation, quelle est votre position

- M. Le Maire est pour une déviation, mais le tracé défendu par cette association lui semble peu réaliste car elle est contraire à la loi sur l'eau et pour être audible il faut que cela soit réalisable.
- Mon rôle est de faire inscrire de futures études pour la déviation en contrat plan État/Région
- Ne faut-il pas d'abord se mobiliser pour faire part de la volonté des habitants ou non de vouloir cette déviation ?
- Le village ne reprendra pas vie tant qu'il n'y aura pas de déviation, il faut y aller pas à pas et ne pas se mettre les décideurs à dos.
- Attention faire des économies c'est une chose mais pas au détriment de la sécurité des routes et surtout des habitants (éclairage public)

Réunion avec l'association Déviation RN 94

Michel FRISON informe les membres du conseil municipal avoir rencontré l'ensemble des membres du bureau de l'association « déviation RN 94 ». Il est important que cette association soit soutenue par la commune, Monsieur Le Maire les a informés que dans l'intérêt de cette déviation, il est important de procéder dans l'ordre.

En premier lieu obtenir l'inscription de la déviation au futur contrat de plan État Région.

En second lieu établir avec l'ensemble des partenaires un tracé cohérent et acceptable pour la commune.

Jean Robert Richard s'est étonné du tracé proposé par l'association, celui-ci ayant déjà été proposé aux services de l'État et refusé vis-à-vis de la loi sur l'eau.

Michel FRISON leur a indiqué qu'il fallait procéder étape par étape, dans un premier temps les études et ensuite le projet.

Nettoyage du Centre Village

Jean François ALBRAND informe les membres du conseil que le nettoyage du centre village organisé à l'initiative de l'association du patrimoine et de la Mairie a réuni une vingtaine de personnes, dans l'ensemble ils ont trouvé la commune relativement propre, c'est autour du lac et au centre village qu'ils ont remplis le plus de sacs poubelles.

Il informe que dans la continuité de cette initiative Delphine THAENS et d'autres ont entrepris de nettoyer le fond du Lac de la Roche de Rame, leurs trouvailles ont été pneus, bouteilles

Les participants, même si cela reste toujours les mêmes personnes, souhaitent réitérer l'année prochaine, Jean François rapporte au conseil leur souhait d'un barbecue après le nettoyage.

Globalement une très bonne ambiance et quelques enfants qui ont été sensibilisés.

Une demande a été faite pour poser des boîtes à mégots devant l'Église et la Bibliothèque

Michel Frison trouve que c'est une très bonne idée

Frédérique FLANDIN indique que suite à la journée de nettoyage fin mai organisée dans le village, les déchets stockés sont à ce jour toujours aux abords des abris poubelle à Pra Reboul.

Michel FRISON indique que c'est une volonté de la mairie et invite les habitants à se rendre à la déchetterie de l'Argentière- La-Bessée. Si la fréquence d'enlèvement est augmentée, nous retrouverons malheureusement de plus en plus d'objets à côté des poubelles.

Frédérique pense qu'il faut faire un article dans Entre Lac et Durance afin de réexpliquer aux personnes le fonctionnement de la déchetterie et notamment les horaires.

Espace Valléen

Jean Robert RICHARD aura prochainement une réunion sur l'Espace Valléen avec le cabinet mandaté pour porter à bien ce projet, il sera en mesure d'exposer ce projet de façon plus concrète après cette réunion.

Dans les rendez-vous à venir il informe les membres du conseil du rendez-vous avec La Safer pour discuter de l'intérêt de la commune sur la « succession Fourrat ».

Élisabeth RICHARD

Fait part aux membres du conseil du choix de recrutement en cours de l'ATSEM pour l'école.

Elle souhaite également faire part au conseil des difficultés rencontrés pour le dépôt du (projet éducatif de territoire) PEDT En effet après avoir énormément travaillé sur ce projet depuis un an nous avons été informé le 1^{er} Juillet que la commune n'avait pas la compétence pour déposer un PEDT puisque c'est la Communauté de Communes du Pays des Écrins qui est compétente en matière de périscolaire : Élisabeth RICHARD indique avoir alerté la CCPE sur ce point particulier.

Michel FRISON précise que le président de la s'était pourtant entretenu de cette situation avec les services de l'État dans un contexte de révision des statuts qui à terme restituerons une partie de la compétence périscolaire aux communes ce qui nous permettra de déposer un PEDT. Si cette situation devait perdurer, la commune perdrait environ 10.000 € de financement sur un budget d'environ 30.000 € consacré à la réforme des rythmes scolaires.

Michel FRISON informe les membres du conseil municipal de la parution en ligne de l'appel d'offres pour le parvis de l'Église.

Questions diverses

Jean Robert RICHARD fait part aux membres du conseil de son étonnement face aux impayés de certains locataires et informent que des procédures judiciaires sont en cours.

Jean François ALBRAND souhaite qu'il soit mis un terme à ces baux qui ne sont pas honorés

Jean Robert RICHARD l'informe que la Mairie suit les procédures légales pour qu'effectivement les



baux soient résiliés.

Frédérique FLANDIN réitère sa demande de bouton poussoir près de l'école en période estivale

Michel FRISON lui indique que les services techniques étudieront sa demande.

Frédérique alerte le conseil sur le Comité des Fêtes vivement critiqué sur les réseaux sociaux et tient à dire que c'est déplorable.

Le conseil municipal se termine, Michel FRISON tient à remercier vivement David GAUTIE qui nous quitte pour partir s'installer au Canada avec toute sa famille et dont c'est le dernier conseil.

Il le remercie de tout cœur pour son investissement pour la commune et lui souhaite tous ses vœux de bonheur et de réussite dans la nouvelle aventure qui les attendent.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/08/2015

Présents: Michel FRISON, Jean Robert RICHARD, Jean François ALBRAND, Gilbert AVERSA Colette ALBRAND, Frédérique FLANDIN, Odile PERALDO CARRIER, Élisabeth RICHARD, Daniel ALLARD, Olivier CHIENNO.

Pouvoirs: Agnes ANTOINE donne pouvoir à Frédérique FLANDIN

Absent: David GAUTIE, Pierre Hildebrandt

Colette ALBRAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03/07/2015, (Après une modification demandée par Frédérique FLANDIN)
vote à l'unanimité

2. Délibérations soumises à approbations

OBJET: CONVENTION POUR UNE COMMANDE GROUPEE DE VÊTEMENTS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION DES AGENTS DE LA GENDARMERIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des missions de surveillance de la voie publique, les agents de la gendarmerie nationale sont amenés à effectuer des tournées en vélo sur la commune de la Roche de Rame.

Il propose de participer à l'achat de leurs tenues techniques et propose la signature d'une convention avec 5 communes du canton.

Le coût pour la commune est de 99.54 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité moins deux abstentions (E. RICHARD et JR RICHARD):

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- autorisent ce dernier à signer avec 5 autres communes du canton la dite convention

OBJET: CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES PASS'FREJUS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente par Destinations Écrins de Pass'Fréjus au tarif de 10.26 euros pour un aller simple.

Il propose que ces passes soient également mis en vente en Mairie de la Roche de Rame, il convient pour cela de créer une régie de recettes permettant d'encaisser le paiement de ces ventes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- Autorise monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour la vente des Pass'Fréjus attachée au budget principal de la Mairie « COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME ».
- Autorise monsieur le Maire à signer l'arrêté de création de la régie de recette.
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte de nomination de la régie de recette « Office de tourisme » attachée au budget principal de la Mairie « COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME »

OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ÉCRINS.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5214-1 et suivants.
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°3188 du 19 novembre 2012, portant modification des statuts : nouveau découpage, des compétences, (aménagement de l'espace, développement économique, tourisme, politique du logement et du service et du cadre de vie, services de proximité)
- Vu l'Article 6 relatif aux compétences de la Communauté de Communes du Pays des Écrins,
- Vu l'avis favorable de la réunion de travail de l'ensemble des conseillers communautaires en date du 25.06.2015,



- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Écrins n°1 du 30 juillet 2015 proposant aux conseillers municipaux des communes membres une modification des statuts.

Après lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité moins deux abstentions (JF ALBRAND et D. ALLARD) et un vote contre (A. ANTOINE) :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
- Approuvent la modification des statuts comme annexé.

OBJET: CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ÉCRINS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN COORDONNATEUR POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la commune à la Communauté de Communes du Pays des Écrins de mettre à sa disposition un coordonnateur pour une durée de travail correspondant à 20 % (7 heures hebdomadaires) pour la mise en place et le suivi des activités périscolaires à l'école dans le cadre de la mise en place du PEDT à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il propose de signer une convention avec la Communautés de Communes du Pays des Écrins du 1^{er} septembre 2015 au 30 Août 2018 pour la mise à disposition d'un coordonnateur des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuvent l'expose de monsieur le Maire
- autorisent ce dernier à signer une convention avec la Communautés de Communes du Pays des Écrins du 1^{er} septembre 2015 au 30 Août 2018 pour la mise à disposition d'un coordonnateur des activités périscolaires.

OBJET: PROPOSITION D'ACQUISITION A LA SAFER DE BIENS EN VENTE DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION DE MADAME FOURRAT SIMONE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SAFER est chargée de vendre dans le cadre de la succession Fourrat des biens pour le compte de la famille.

Il propose que la commune se porte acquéreuse de plusieurs biens qui présentent un intérêt majeur au vu des projets futurs à savoir

- Les terrains situés au Serre des Audeals section C 1812 et 1814 et les terrains et immeuble situés les Queyras D1002 et D994.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuvent l'expose de monsieur le Maire
- autorisent ce dernier à déposer une fiche de candidature pour que la commune se porte acquéreuse des terrains situés au Serre des Audeals section C 1812 et 1814 et les terrains et immeuble situés les Queyras D1002 et D994.

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N ° 1. BUDGET LOCATION SOUMISES TVA.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2015 au budget location soumises à TVA.

Il propose de passer les écritures suivantes :

Section d'exploitation			
Dépenses			
Comptes	Objet	Montant	
6152	Entretien et réparation de bien immobiliers	-	1 100
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+	1 100
	Total		0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuvent l'expose de monsieur le Maire
- Acceptent la décision modificative n°1 du budget location soumises à TVA.

OBJET: MOTION DE SOUTIEN A L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA BAISSSE DES DOTATIONS.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.



Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de la Roche de Rame rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de la Roche de Rame estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de la Roche de Rame soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé, à l'unanimité, :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Questions diverses

Jean François ALBRAND souhaite savoir où en sont les loyers impayés des commerces.

Michel FRISON indique qu'un point précis sera fait lors de la commission finances du 4 septembre

Daniel ALLARD indique aux élus que l'Entreprise INEO va installer le programmeur pour l'extinction de l'éclairage public du parc du château. Il convient de choisir les heures d'extinction.

Les membres du conseil municipal choisissent d'éteindre le parc de minuit à 6 heures du matin

Daniel ALLARD les informe que le Syme 05 va déposer sur la commune une borne de rechargement des véhicules électriques, la pose d'une borne de rechargement pour les vélos électriques est à la charge de la commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2015

Présents : Michel FRISON, Jean-Robert RICHARD, Agnès ANTOINE, Olivier CHIENNO, Jean François ALBRAND, Frédérique FLANDIN, Gilbert AVERSA,

Absent excusé : Daniel ALLARD

Absents : Pierre HILDEBRANDT, David GAUTIE, Colette ALBRAND, Odile PERALDO-CARRIER, Élisabeth RICHARD

Jean François ALBRAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATIONS:



OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT. AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet suivant :

- Objectifs et résultats attendus : réfection de la route du Lauzet, de la route du Gorgeras et de la route du bois du Truc.
- Commune de localisation : La Roche de Rame
- Coût prévisionnel global hors taxes (T.V.A. en sus) : 148 499.50 EUROS
- Durée des travaux : 2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1) approuve le projet qui lui a été présenté,

2) Sollicite l'attribution d'aides publiques auprès de la Région, du Département, de l'État de l'Union Européenne (Contrat de Projet Etat-Région et Plan de Développement Rural Hexagonal), au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération suivante (taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques suivant conditions) :

le plan de financement sera arrêté par les financeurs en réunion départementale technique de programmation et sera ensuite soumis au maître d'ouvrage pour approbation.

3) s'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération :

- Autres aides publiques (source de financement et montant en euros)
- Emprunts
- Ressources propres

4) s'engage à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet sous réserve de l'obtention des subventions

5) s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de la route, à réaliser annuellement les travaux et entretiens indispensables) la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide.

6) certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

7) certifie que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent en totalité du Régime Forestier ou sont propriétés communales ou bénéficient d'une servitude

8) Désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre

9) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE. ANNÉE 2016. ACHAT DE DEUX AUTOLAVEUSES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le ménage de la salle polyvalente et de l'espace Château nécessite l'achat de deux auto-laveuses afin de faciliter l'entretien de ces deux salles.

Un devis a été établi pour un montant de 2 511.84 euros HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention la plus élevée possible à Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2016, afin de financer une partie de cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- Sollicite Monsieur le Député afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la réserve parlementaire

2016 pour l'achat de deux auto-laveuses.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

OBJET : DÉTERMINATION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 9 juillet 2015,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :



CATÉGORIE : C		
FILIÈRES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASE	50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

OBJET : Annule et Remplace délibération n°2015.66 du 03/07/2015

Achat de terrain à Monsieur et Madame FRISON Michel Monsieur Philippe MOULEC Monsieur et Madame Cyril VACHET Pra Paret Les Faysses parcelle cadastrée B-1209

En raison de son implication personnelle Monsieur Le Maire se retire du vote et de la présentation de la présente délibération. Monsieur GILBERT AVERSA, adjoint, informe les membres du conseil municipal de l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle B-1209 située sous l'emprise des voies communales n° VC 18 et VC 19 située Pra Paret Les Faysses et appartenant à Monsieur et Madame Michel FRISON, Monsieur Philippe MOULEC, Monsieur et Madame Cyril VACHET.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser cette emprise,

Considérant les contreparties pour les acquéreurs, à savoir l'entretien de la voie communale dont le déneigement, ainsi que les réseaux publics situés sous cette parcelle la commune propose d'acquérir la dite parcelle à l'Euro symbolique.

Considérant l'accord des propriétaires, Monsieur GILBERT Aversa propose aux membres du conseil municipal d'acquérir la parcelle B 1209, (100 m²), située Pra Paret Les Faysses – 05310 La Roche de Rame, pour un montant symbolique de 1,00 Euro, appartenant à Monsieur et Madame Michel FRISON, Monsieur Philippe MOULEC, Monsieur et Madame Cyril VACHET.

Monsieur Michel Frison se retire du vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé de Monsieur Gilbert AVERSA, Adjoint.
- Acceptent l'achat de la parcelle décrite aux conditions énoncées ci-dessus.
- Précisent que les frais d'actes sont à la charge de la commune de la Roche de Rame.
- Indique que l'étude Notariale de Maître Lionel BOTALLA, Notaire à l'Argentière la Bessée, sera chargée de la rédaction de l'acte.

Objet : Convention financière avec le SYME 05 (Syndicat d'Électrification) – Quartier Géro

Monsieur Le Maire rappelle qu'en cas d'une extension de réseau public d'électricité le financement de cette extension se décompose en deux parties (40 %) prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité et une autre partie dénommée contribution.

La collectivité est débitrice du coût de l'extension pour la partie contribution de l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de convention financière avec le SYME 05 en vue de réaliser une extension de réseau électrique quartier Géro concernant le permis de construire référencé PC00512215H0003 accordé le 05/06/20015 à la demande de Madame JOST.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 10 700 euros HT.

Il sera réparti de la manière suivante :

- participation du SYME 05 7 200,65 euros HT
- participation de la commune 3 499,35 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- autorisent ce dernier à signer la convention financière AU 15100 avec le SYME05.

Objet : Vente par la commune d'une partie de la parcelle communale cadastrée D 923 à Monsieur ANTOINE Mathieu

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Mathieu ANTOINE, Les Queyras, 05310 La Roche de Rame a émis le souhait d'acheter à la Commune de la Roche de Rame une partie de la parcelle communale cadastrée D 923 située lieu-dit Les Queyras, 05310 La Roche de Rame, dit « Ancienne Cure »

La parcelle D923 d'une contenance de 545 m² se situe en zone Ub3 du PLU approuvé le 03/08/2011 et en zone Non Réglementé du PPR approuvé le 21 Janvier 2010.

Considérant l'avis des Domaines estimant cette parcelle à 3 €/m² ;

Considérant l'étude préliminaire réalisée par RTM faisant état des trois écaïlles à conforter ;

Considérant que Monsieur Antoine Mathieu s'engage à effectuer les travaux de protection contre les instabilités rocheuses et prévenir les éventuelles chutes de blocs ;

La commission urbanisme en date du 19 septembre 2015 après avoir étudié la proposition de Monsieur



Antoine Mathieu, l'étude RTM a émis un avis favorable à cette vente pour 1 €/m²,

Agnès Antoine se retire du vote.

Après avoir étudié les plans et avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,
- acceptent la vente de cette parcelle aux conditions énoncées ci-dessus,
- Précise que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge du demandeur, Monsieur Antoine Mathieu,
- Indiquent que l'étude Notariale de Maître Lionel BOTALLA-GAMBETTA, à l'Argentière la Bessée, sera chargée de la rédaction de l'acte, dont les frais seront à la charge de Monsieur Antoine Mathieu.

OBJET : SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE 8 HEURES HEBDOMADAIRES ET CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE 5H15 HEBDOMADAIRES.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant la demande en date du 3 septembre 2015 de madame DIVRECHY Valérie de réduire son temps de travail de 8h à 5 h 15 hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5 heures 15 hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2015.

la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'adopter, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE CHÂTEAU

Délibération ajournée.

OBJET : TARIFS 2015. ESPACE CHÂTEAU ET PARC.

Délibération ajournée.

2. QUESTIONS DIVERSES :

- Agnès Antoine : la décision du tribunal pour le maintien du service de réanimation de l'Hôpital de Briançon sera prise prochainement et pourrait présager d'un avis favorable.
- Agnès Antoine informe les membres du conseil municipal qu'elle ne va pas être disponible jusqu'en décembre du fait de sa candidature aux élections régionales.
- Gilbert Aversa : les travaux du parvis de l'église avancent et seront terminés fin octobre. Des indemnités seront à réclamer auprès des entreprises n'ayant pas terminé les travaux de l'Espace Château dans les délais.
- L'expertise pour le dommage du pilier à l'entrée du parvis de l'église aura lieu le lundi 28 septembre 2015.
- Michel Frison : a reçu la RTE. A partir de l'Abbaye, deux pylônes seront installés de type Haute Durance.
- Frédérique Flandin : un chien cause des gênes à l'école. Michel Frison se chargera d'en parler à son propriétaire.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2015

Présents : Michel FRISON, Frédérique FLANDIN, Jean-François ALBRAND, Jean-Robert RICHARD, Gilbert AVERSA, Agnès ANTOINE, Colette ALBRAND, Odile PERALDO CARRIER, Elisabeth RICHARD.

Absents excusés : Daniel ALLARD, Olivier CHIENNO.

Absents : Pierre HILDEBRANDT, David GAUTIE.

Agnès Antoine élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21/09/2015, vote à l'unanimité.**

2. **Délibérations soumises à approbations**

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE CHÂTEAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la mise en service de l'Espace Château à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il convient donc d'adopter le règlement intérieur de ce bâtiment.

Il donne lecture du projet du règlement intérieur qui est le suivant :

Le règlement intérieur de l'espace château régit les règles de fonctionnement de location du bâtiment et du parc l'entourant. Le loueur est appelé « la mairie » et le preneur est appelé « l'utilisateur ».

Article 1 objectifs

« L'espace château » est réservé à des organismes publics et privés, à des associations, à des entreprises privées ou à des particuliers souhaitant organiser des réunions, des manifestations, des soirées festives, etc. Sont expressément exclues les activités qui par ses actes risqueraient de troubler l'ordre public. En dehors des périodes électorales françaises, les manifestations politiques sont interdites.

Article 2 nombre de personnes autorisées

À l'intérieur du bâtiment, les normes de sécurité limitent le nombre de personnes définies par la commission de sécurité.

Article 3 visite préalable des locaux

Une visite des locaux peut avoir lieu sur rendez-vous auprès du secrétariat de mairie.

Article 4 conditions d'accès

Les conditions d'accès seront directement traitées avec la personne désignée par la mairie. Les véhicules doivent uniquement se garer sur les parkings réservés à cet effet et dédiés à l'espace château. En aucun cas, les véhicules ne peuvent se garer sur les emplacements réservés à la pépinière d'entreprise « Lucéo » Les mobiliers et matériels ne devront en aucun cas sortir de la salle.

Article 5 respect du voisinage

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux et le parc mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage et devra se conformer aux réglementations en vigueur.

Article 6 interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 7 préparation de repas à l'extérieur et vente d'alcools

La préparation de méchouis et autres barbecues est autorisée, **sous réserve de l'autorisation préalable de la mairie**, sans qu'il y ait à réaliser un trou ou faire du feu à même le sol et **uniquement sur l'espace dédié à cet effet**. Tout dommage sur les espaces verts fera l'objet d'une retenue de la caution. Toute personne ou association désirant ouvrir, pour une manifestation, un débit de boissons temporaire, doit se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons. Dans tous les cas de figures, une demande de débit de boissons temporaire doit être demandée à la mairie.

Article 8 attestation d'assurance

L'utilisateur s'engage à fournir, avant la mise à disposition des lieux, une attestation d'assurance en cours de validité « responsabilité civile multirisques » couvrant tous les dommages, matériels et immatériels, pouvant résulter de son occupation et liés à ses activités dans le local et/ou le parc mis à sa disposition. L'attestation devra préciser le lieu couvert par l'assurance (bâtiment et parc).



Article 9 nettoyage des lieux après utilisation

L'utilisateur reconnaît que les lieux sont réputés conformes à la description qui en est faite dans le contrat de location et dans un état de propreté total. Dans le cas contraire, il doit en informer la mairie **avant utilisation**. L'utilisateur s'engage à restituer les lieux propres et en bon état : nettoyage des sols, des tables, chaises, matériel de cuisine, du parc et rangement du mobilier. En cas de non-respect de cet article, la caution « ménage » sera acquise à la mairie.

Article 10 dégâts éventuels

En cas de dégâts constatés par la mairie après utilisation des locaux et du parc, l'utilisateur devra indemniser la mairie à hauteur des dépenses effectivement engagées pour la réparation ou le remplacement du matériel ou du lieu dégradé ou de l'espace vert.

Article 11 déchets et utilisation des poubelles

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à l'extérieur du bâtiment. La commune mettant à disposition les containers adaptés, le tri sélectif doit être obligatoirement respecté.

Article 12 au moment de quitter les locaux

L'utilisateur de la salle est chargé d'éteindre les lumières, de s'assurer que tous les robinets d'eau sont correctement fermés et de fermer à clé les locaux.

Article 13 réservation de l'espace château et conditions tarifaires

Toute réservation ne sera effective qu'après réception des chèques.

Les conditions pour réserver « l'espace château » sont :

- 1- Le seul et unique moyen de paiement accepté est un paiement par chèque bancaire.
- 2- La réservation doit être effectuée auprès du secrétariat de la mairie durant ses heures d'ouverture.
- 3- L' « utilisateur » est la personne physique ou morale qui a signé le contrat de location. Concernant les associations, sont considérés par « utilisateur », donc en responsabilité, son président.
- 4- « L'utilisateur » accepte sans réserve le contrat de location et s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Il est le seul responsable des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées par la commune ou par un tiers en cas de non-respect de ses engagements.
- 5- Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 14 paiement de la location et des cautions

L'utilisateur versera, au moment de la signature du contrat de location :

- un chèque représentant 30 % du montant qui sera encaissé et un autre chèque représentant 70 % du montant qui sera encaissé après l'utilisation.
- Un chèque de caution pour le nettoyage d'un montant de 70 €. Celui-ci sera restitué à l'utilisateur 10 jours après la fin de l'utilisation des lieux si l'article 9 a été respecté.
- Un chèque de caution pour prévenir les éventuels dégâts d'un montant de 1000 €. Celui-ci sera restitué à l'utilisateur 10 jours après la fin de l'utilisation des lieux si l'article 10 a été respecté.

Article 15 annulation de réservation

En cas d'annulation de réservation, le montant de 30 % du prix de la location qui aura été encaissé lors de la signature du contrat de location sera restitué à l'utilisateur si ce dernier informe la mairie dans un délai minimum de deux mois avant le premier jour de l'utilisation. Dans le cas contraire, la somme correspondante est acquise à la mairie.

Article 16 remise des clefs

Sous réserve de la signature effective du contrat de location et du versement du montant de la location et des cautions, l'utilisateur disposera des clés auprès du secrétariat de la mairie à 9 h 30 pour la location à la journée (le bâtiment est utilisable de 9 h 30 à 24 h, heures de ménage par l'utilisateur inclus) et à 16 h pour la location à la soirée (le bâtiment est utilisable de 16 h à 24 h, heures de ménage par l'utilisateur inclus).

Article 17 animaux

La présence des animaux est interdite dans le bâtiment et le parc.

Article 18 utilisation du parc

L'installation de tentes ou autres chapiteaux dans le parc est soumis à autorisation préalable de la commune qui précisera les modalités d'utilisation (emplacement et types de structures)

Vote à l'unanimité,



OBJET : TARIFS 2015. ESPACE CHÂTEAU ET PARC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs de location de l'espace château et de son parc à compter du 1er octobre 2015 pour l'année 2015.

Il propose les tarifs suivants :

- Associations à but non lucratif ou reconnues d'utilité publique offrant obligatoirement une activité ou manifestation non payante (autre que la cotisation) ouverte à tous publics adhérents ou non à l'association : gratuit.
- Associations à but non lucratif ayant leur domicile dans la commune ayant une activité non payante : gratuit
- Associations à but non lucratif ayant leur domicile dans la commune et offrant une activité ou manifestation payante (autre que la cotisation) : 50 € le week-end du samedi matin au dimanche soir. 30 € la journée en semaine du lundi au vendredi. 15 € la soirée à partir de 18 h.
- Associations à but non lucratif ayant leur domiciliation hors de la commune et offrant une activité payante : 100 € le week-end. 50 € la journée en semaine du lundi au vendredi. 30 € la soirée à partir de 18 h.
- Particuliers, organismes, entreprises : 200 € le week-end. 100 € la journée en semaine du lundi au vendredi. 50 € la soirée à partir de 18 h du lundi au vendredi inclus.

Vote à l'unanimité,

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 27 mars 2015 créant le Conseil Municipal Jeunes. Madame Frédérique FLANDIN, conseillère municipale, en charge de la rédaction du règlement intérieur présente à l'ensemble du conseil le règlement calqué sur le fonctionnement du conseil municipal.

Les objectifs d'un conseil municipal Jeunes sont le développement du civisme, la participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration et des conditions de vie en société.

Madame FLANDIN précise que ce conseil sera composé de 13 enfants élus (2 par niveau 1 fille/1 garçon du CE2 à la 5^{ème} et 3 élus en 4^{ème})

Pour être candidat :

- Habiter la commune de La Roche de Rame,
- Bénéficiaire d'une autorisation parentale
- Et être scolarisé du Ce2 à la 4^{ème}

Pour voter :

- Tous les enfants scolarisés du CE1 au CM2 à l'école élémentaire du Lac des Gourgs
- Les enfants résidants la commune et scolarisés de la 6^{ème} à la 4^{ème}.

Les réunions du conseil jeunes se dérouleront en séances publiques et sous la présidence de Monsieur le Maire et/ou de Madame FLANDIN, conseillère municipale.

Considérant l'avis favorable de la Directrice de l'école et de la CPE du collège des Giraudes

Considérant l'avis favorable de la commission école,

Considérant la création du Conseil Municipal Jeunes par délibération en date du 27 Mars 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

DÉCIDE :

- de VALIDER le règlement intérieur proposé ;
- de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire et à la conseillère municipale Frédérique FLANDIN pour l'application de cette délibération ;

OBJET: CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE VIABILITÉ HIVERNALE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec le Département afin de définir les modalités dans lesquelles la commune de la Roche de Rame intervient sur le domaine public départemental pour y effectuer du déneigement et du salage.

La commune assurera en liaison avec la Maison Technique du Département de BRIANÇON et sous son contrôle à compter de l'hiver 2015.2016 :

Le déneigement et salage sur voirie départementale

- RD 338 : PR début au PR fin longueur 2629m
- RD438 : du PR début au PR fin ; longueur 400 ml

La longueur totale est de 3 029 ml.

Vote à l'unanimité,



OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU MICKY BAR

Monsieur le Maire rappelle que la location du Micky Bar à Madame Brigitte Bergamelli est arrivée à son terme le 30 septembre 2015.

Monsieur le Maire présente les différentes solutions possibles permettant la gestion du Micky Bar, soit la location des murs, soit une délégation de service public.

La commission développement économique tourisme et commerces, après avoir étudié les deux solutions, a émis un avis favorable à la mise en place d'un contrat de délégation de services public plutôt qu'à un simple bail de location des murs.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place une délégation de service public sous forme d'affermage. Il propose à cet effet, de lancer un avis d'appel public à candidatures, conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales (en vertu de la loi « Sapin » du 29/01/1993).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de : retenir le principe de délégation de service public pour la gestion du Micky bar.
- Mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du C.G.C.T.
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment à lancer un avis d'appel public à concurrence pour la future DSP.

OBJET : Approbation du Projet Éducatif Territorial

Madame Élisabeth RICHARD, adjointe aux affaires scolaires rappelle aux conseillers Municipaux qu'en partenariat avec la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations), l'Inspection d'Académie, un Projet Éducatif Territorial (PEDT) a été élaboré, dont les objectifs sont les suivants :

- Adapter, orienter, les pratiques pédagogiques de manière à ce que les élèves se sentent acteurs de leurs apprentissages
- Ouvrir l'école aux parents
- Offrir un environnement éducatif serein
- Acquérir des références culturelles communes
- Développer une attitude de curiosité
- Être capable de donner son avis, développer un esprit critique

Le PEDT est mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de trois ans jusqu'en 2018.

Une convention entre la commune, l'Éducation Nationale, la DDCSPP, le Préfet et la CAF sera signée, elle permettra à la commune de bénéficier d'un soutien financier de l'État.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'École en date du 15 octobre 2015

Vote à l'unanimité.

3. QUESTIONS DIVERSES :

- Fusion des communes

Michel Frison fait part de sa rencontre avec les Maires de Freissinières, Champcella et L'Argentièrre-la-Bessée au sujet d'un projet de fusion possible des communes entre les 4.

Les communes fusionnant avant le 1^{er} janvier 2016 auront droit au maintien de leur dotation générale de fonctionnement avec une bonification de 5%.

Une étude va être menée par un cabinet indépendant afin d'établir un budget prévisionnel 2016 de la commune nouvelle. Cependant il convient de prendre en compte d'autres aspects que financiers. Cette étude permettra d'avoir une vision globale d'une fusion possible.

- Succession Fourrat

Jean Robert Richard: il y a peu de chance que la communauté de communes se porte acquéreur de l'hôtel. Il convient donc de travailler sur un projet communal avec un éventuel portage par la communauté de communes.



Associations

ASSOCIATIONS	Adresse	CP VILLE
ACTI'ZEN	Mairie La Roche	05310 LA ROCHE DE RAME
AMAC	Les Frairies	05310 LA ROCHE DE RAME
ASL COMMUNE	Mairie	05310 LA ROCHE DE RAME
COMITÉ DES FETES	Mairie	05310 LA ROCHE DE RAME
COUNTRY	Résidence Les Colchiques Chemin des Serments	05200 EMBRUN
CRO'JEUX	Mairie	05310 LA ROCHE DE RAME
DÉVIATION LRDR	Le Crozet	05310 LA ROCHE DE RAME
FOYER DE L'AMITIER	Les Ribes	05310 LA ROCHE DE RAME
LA ROCHE SOUGOU	Ham Chapelle	05600 RISOUL
L'ECHO DES GLACIERS	Zi Les Sablonnières	05120 L'Argentière La Bessée
LOISIRS ET CULTURE	Clot du Bathéoud	05310 LA ROCHE DE RAME
IMPOSE TON RAIL	HLM Les Frairies Appt 13	05310 LA ROCHE DE RAME
PATRIMOINE	La Frairie	05310 LA ROCHE DE RAME
RIVE REINE	Le Lac	05310 LA ROCHE DE RAME
ROUCHON PATOISAN	mas des queyras	05310 LA ROCHE DE RAME
ST HUBERT ROCHOISE	Géro	05310 LA ROCHE DE RAME
TERRE ET CULTURES		05310 LA ROCHE DE RAME
LES PASSEURS DE MÉMOIRE	LES QUEYRAS RN 94	05310 LA ROCHE DE RAME
ROC ODYSSEE	L'ALLEZABRE	05310 LA ROCHE DE RAME

Actizen

Association Sportive Gymnastique Volontaire.

Depuis 2004 l'association Actizen propose des activités sportives pour adultes et adolescents à partir de 15ans; différentes pratiques sportives sont mises en place à la salle polyvalente de la Roche de Rame :

HORAIRES :

- les mardis de 18h30 à 19h30 (renforcement musculaire Abdo-Fessiers).
- les mardis de 19h35 à 20h35 (stretching).
- les jeudis de 19h15 à 20h15 (gymnastique d'entretien/fitness/Step).

Les inscriptions peuvent se faire toute l'année, la saison débute fin Septembre jusque fin juin. Chacun peut venir pratiquer quel que soit le niveau, vous perfectionner ou passer un bon moment tout cela dans la convivialité.

VEZ-NOUS REJOINDRE

Contact : Actizen@hotmail.fr - tel 0645278327 (Delphine Thaens, présidente)

A BIENTOT.





deviation-lrdr@hotmail.com
www.deviat-ion-lrdr.fr
Facebook : Deviation-LRDR

1. La vie de DEVIATION-LRDR

Après 6 mois d'existence, nous sommes heureux de vous faire savoir les résultats exceptionnels obtenus à ce jour, 30/11/2015, dans les domaines du recrutement des membres, de la communication par les médias et des actions déployées auprès des élus et décideurs.

→ Surtout, la première de nos satisfactions est l'entente totale réalisée entre Monsieur le Maire de LA ROCHE DE RAME et l'Association DEVIATION-LRDR.

Que soient vivement remerciés Michel FRISON et tous les membres du Conseil d'Administration de votre association. Le communiqué suivant est la preuve concrète de cette communauté de vues tant dans les principes fondamentaux de la déviation future que dans ceux qui guident nos actions.

Communiqué du Maire de LA ROCHE DE RAME et de l'Association DEVIATION-LRDR:

« Le Maire de LA ROCHE DE RAME et l'Association DEVIATION-LRDR veulent obtenir dans les meilleurs délais, la réalisation d'une véritable déviation de la Nationale 94, afin d'éviter la traversée du village de LA ROCHE DE RAME (05310) et participer au désenclavement du nord du département des Hautes-Alpes.

Les principes fondamentaux de la déviation prendront en compte l'aspect humain et environnemental (respect du bâti existant, sécurisation des accès, desserte sécurisée des bourgs, diminution de la pollution et des nuisances sonores, revitalisation du coeur-village, protection des environs du lac,...) et l'aspect économique (développement des commerces du village et de la ZA du Planet, optimisation de son accès)

En conclusion, le Maire de LA ROCHE DE RAME et l'Association DEVIATION-LRDR appuieront toute solution qui sauvegardera la pérennité du village existant et de ses abords naturels et permettra son développement. Elles refuseront l'alternative qui consisterait à aménager la nationale 94. »

→ La deuxième information capitale est l'accord de principe obtenu par Joël GIRAUD et Michel FRISON auprès de Stéphane BOUILLON (Préfet de Région) pour inscrire la réalisation des études nécessaires à la déviation, dans le Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 (CPER 2015/20). Promesse nous a été faite de l'organisation d'une réunion après les élections régionales pour officialiser ce principe. Rendez-vous en janvier 2016 pour constater la réalisation de cette promesse.

→ La troisième information capitale est la volonté du Conseil Départemental de « vite organiser une unité départementale sur ce projet car les Hautes-Alpes ne peuvent se permettre d'aller en ordre dispersé »

2. Les actions réalisées et les résultats

→ **Pour se faire connaître, recruter de nouveaux membres, rassembler les élus, alerter les médias, de nombreuses interventions ont été réalisées. Tout le détail est sur notre site Internet www.deviat-ion-lrdr.fr**

→ **Au 30/11/2015, total des membres : 1 081**

Rochonnes et Rochons (94 actifs et 126 soutiens moraux) :	220	20 %
Résidents des Hautes Alpes:	729	67 %
Résidents PACA	891	82 %

ROCHONNES ET ROCHONS : REJOIGNEZ-NOUS !

Retournez-nous votre adhésion
MERCI D'AVANCE POUR VOTRE AIDE ACTIVE

3. Les actions principales à réaliser de décembre 2015 à mars 2016:

Rencontres importantes prévues avec

- La Municipalité de La Roche-de-Rame pour décider des prochaines actions
- Joël GIRAUD, Michel FRISON et Stéphane BOUILLON, nouveau Préfet de Région
- Le Conseil Départemental: constitution de l'union départementale
- Patricia MORHET-RICHAUD, Sénatrice des Hautes-Alpes
- Isabelle SENDRANé, sous-préfète, avec Michel FRISON pour une réunion de terrain avec la DIRMED
- Les Chambres Consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture)

et toujours, les élus du 05 et les entreprises. Et entreprendre une série d'actions d'information auprès des Rochons et Rochonnes et des jeunes par des moyens adaptés.



Loisirs et Culture

Le club Loisirs et Culture de la Roche de Rame, organise les 14, 15 et 16 mai 2016 le critérium national de Modélisme Naval sur le lac de la Roche de Rame. Environ 100 participants se mesureront dans 6 disciplines de modélisme Naval.

Nous espérons un public en nombre.

A.M.A.C.

Chers amis,

Notre section locale des Anciens Combattants de La Roche de Rame est toujours très active et nos porte-drapeaux sont toujours présents aux diverses commémorations :

► le 18 juin au monument aux morts à l'Argentière anniversaire de l'appel du Général de Gaulle en présence de 12 drapeaux.

► le 14 juillet cérémonie à 11h à l'Argentière en présence du député maire Joël Giraud, des élus, des présidents d'anciens combattants, de l'écho des glaciers, des pompiers et gendarmes. 18 drapeaux étaient présents.

► Le 11 août une magnifique cérémonie a eu lieu devant une petite chapelle au col du Lautaret. La messe à 10h dite par notre ancien curé Jean Michel a rassemblé beaucoup de monde en mémoire des tués par les Allemands de maquisards et civils. 10 Maires étaient présents ainsi que des présidents d'associations, le président de l'Udac et 30 drapeaux.

► Le 5 septembre a eu lieu à ST Crépin, l'inauguration d'une plaque commémorative dédiée à nos 30000 morts pour la France en A.F.N; diverses personnalités étaient présentes notamment la conseillère régionale Chantal Eyméoud, le conseiller départemental Marcel Cannat, le maire et les élus de ST Crépin, les anciens combattants et la gendarmerie. Marseillaise, minute de silence, dépôt de gerbes et allocutions ont cadencé cette cérémonie qui a dévoilé la plaque du 19 mars 1962. Les musiciens de la Lyre des Alpes ont interprété la Marseillaise. Un apéritif était offert dans la cour de l'école.

► Le lendemain 6 septembre au monument aux morts de Saint Martin de Queyrières a eu lieu l'inauguration des plaques des fusillés de l'hermetière et des morts pour la France en présence du maire M. Giordano Serge, du président de la communauté de communes du pays des Écrins Cyrille Drujon d'Astros. La plaque, érigée en mémoire de ces fusillés de l'Hermetière a été réalisée par le souvenir français de l'Argentière.

Une rose blanche a été déposée par chacun.

Ce même jour une autre cérémonie s'est tenue à l'Argentière en l'honneur du 71^{ème} anniversaire de la libération du Briançonnais devant la stèle de Francis Méliat, un hommage lui a été rendu, il est mort ce 6 septembre durant les combats lors de la libération de Briançon.

► La cérémonie du 11 novembre à La Roche de Rame s'est déroulée en présence de M. le Maire, du Député Maire, du président de l'AMAC Jean Flandin, des porte-drapeaux.

Merci aux conseillers municipaux présents, à la chorale, aux musiciens de l'Écho des glaciers toujours disponibles à nos cérémonies. Un apéritif offert par la municipalité a été servi dans l'espace château. Après la cérémonie de l'Argentière les anciens combattants et leurs conjointes ont partagé un bon repas au restaurant « la Crèche ».

Le président, Jean Flandin et le bureau vous présentent leurs meilleurs vœux et surtout une très bonne santé pour l'année 2016.



SUITE A L'OUBLI DE NOTRE ARTICLE LORS DE LA PARUTION DU DERNIER ENTRE LACS ET DURANCE NOUS REPRENONS TOUTES NOS ACTIVITÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE.

En ce début d'année 2015, le foyer de l'amitié qui compte à ce jour près de 140 adhérents a vu son conseil d'administration en partie renouvelé depuis la dernière Assemblée Générale .

- A été élu président, Claude Martinez,
- La vice-présidente est toujours Anne Marie Faure bras réélue à l'unanimité,
- La secrétaire Simone Barthélémy, la secrétaire adjointe Mireille Moutier élues toutes deux à l'unanimité,
- La trésorière ainsi que la trésorière adjointe sont inchangées : Odette Frison et Suzanne Quéré,

Les membres du bureau sont : Geneviève Arduin, Jeanine Chienco, Robert Arduin

les autres membres du CA sont : Yvonne Garnier, Jacqueline Violin, Sonia Da Silva, Claude Cheylan, Jean Flandin, Serge Bajot.

A été élue également présidente d'honneur Jeanne Ottari.

Les activités de ce début d'année ont débutées par le traditionnel gâteau des rois, puis en février les crêpes que nos dames ont faites en grande quantité ! Nous les remercions chaleureusement.

- Ensuite en début mars nous nous sommes déplacés pour des concours de belote chez nos voisins des clubs de l'Argentière et ST Crépin où c'est une équipe de La Roche qui a remporté les deux concours.

- Deux thés dansants ont eu lieu les 22 février et 19 avril avec une faible participation en février mais une ambiance très endiablée le 19 avril. Au cours de ces thés dansants deux tombolas avaient été organisées, l'une au profit des restos du cœur, l'autre pour l'association « le sourire d'Aurore » cette dernière a rapportée 250€ .

- En mars, 55 participants sont allés déguster une bouillabaisse à Marseille, en matinée la visite du palais Longchamp a enchantée tout le monde.

- Fin mai, le pique-nique au camping du Lac a rassemblé plus de 80 personnes. Nous avons invité le club de ST Crépin. Le soleil étant de la partie, la journée a été très réussie.

- Un concours de boules était organisé le 6 juin par le club de l'Amitié de ST Crépin au camping de la cabane. Nombreux, les adhérents de La Roche ont participé à cette activité, ceux qui n'ont pas joué aux boules ont partagé le repas paella.

- Le voyage en Toscane a été très apprécié. Nous étions 45 pour aller admirer les bijoux de Florence, berceau de la renaissance avec ses nombreux musées et églises, Sienne et sa célèbre place où se déroule toutes les années une course de chevaux très ancienne, mondialement connue, San Gimignano sans oublier Lucca magnifique ville fortifiée aux 40 églises !

- Le grand loto de la fin juillet, organisé à l'occasion des fêtes de la ST Laurent a connu un franc succès.

La kermesse que nous avons organisée le 9 août lors du vide grenier a été interrompue par la pluie, de ce fait nous n'avons pas pu vendre les réalisations faites par nos adhérents.

- Les 29 et 30 septembre une cinquantaine de membres du foyer a effectué une sortie de deux jours au pont du Gard et a permis également de visiter la caverne du pont d'Arc en découvrant la reconstitution de la grotte Chauvet, vestiges paléontologiques au sol et de nombreux dessins sur les parois. Ceci leur a permis de comprendre la faune, la flore et de connaître les humains qui vivaient sur notre territoire il y a plus de 36000 ans. Ce petit voyage fut un agréable moment de partage et de découverte entre membres de l'association.

- Le 8 octobre les réunions du jeudi ont repris.

- En solidarité avec les habitants de la vallée de la Grave, le foyer a décidé de programmer une journée dans cette vallée. Le 3 novembre sous une neige « battante » nous avons visité le musée d'art sacré à Monetier les Bains(-très intéressant) suivi d'un très bon repas à Villar d'Arène d'où nous avons été rejoints par notre ancien curé de la paroisse Jean Pierre Mollon.

Cette fin d'année sera aussi très riche en activités avec notre participation au marché de Noël au foyer culturel de l'Argentière le 5 décembre ; le 6 le thé dansant du Téléthon, le 19 notre repas de Noël à la salle polyvalente.

En début d'année la dégustation du gâteau des rois suivi par une petite soirée récréative le 16 janvier en collaboration avec l'association du patrimoine et les membres de la bibliothèque municipale.

Les membres du foyer souhaitent que de jeunes retraités se joignent à nous, ils seront les bienvenus.



BONNE ET HEUREUSE ANNÉE A TOUS

*Le groupe devant une
des nombreuses églises de Sienne*



Foyer de l'Amitié



Le groupe devant l'entrée des grottes



Le groupe devant le palais Longchamp



A.M.A.C.

Cérémonie du 11 novembre, La Roche de Rame



*Loisirs
et Culture*



Association Patrimoine



Tous attentifs au prof !



Bassin fleuri de la RN 94

Le 7 juin 2015 l'association Patrimoine a organisé une sortie botanique au Lauzet. Au cours de cette journée on a pu observer de nombreuses variétés de fleurs, certaines communes, d'autres plus rares.

On a découvert dans le lit du torrent une station de scrofulaire des chiens, espèce qui n'avait pas encore été signalée dans la base de données botanique départementale (BDflore05), sur le territoire de la commune.

Le jardin des Simples



Été 2015

<p>LA ROCHE DE RAME</p> <p>Ouverture de l'église</p> <p>Dimanche 19 et 26 juillet</p> <p>Dimanche 2 - 9 - 16 - 23 août</p>	<p>LA ROCHE DE RAME</p> <p>Jeu de piste patrimonial</p> <p>Samedi 8 août</p> <p>Stand du Patrimoine</p>	<p>LA ROCHE DE RAME</p> <p>Vente de pain</p> <p>Samedi 8 août</p> <p>Dimanche 9 août</p> <p>Stand du Patrimoine</p>
--	---	---

Automne 2015



Le 4 octobre 2015, sortie repérage de la caverne des frères Baudissard.



Le 11 octobre sortie à la carrière de Pra-Reboul.



Le 8 novembre, débroussaillage au rocher de la femme



Le 14 novembre, reconnaissance de l'état du sentier d'interprétation de la Durance à Pra-Reboul.

Chaque sortie fut un moment d'amitié.

Alors si vous voulez nous rejoindre...

Notre Assemblée Générale se tiendra le 30 janvier 2016 à 16h

dans la salle des associations du château.